



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DECISION DU MAIRE N°2022/04-0059</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b> Parc Technique Municipal	<b>OBJET :</b> Cession d'un véhicule réformé <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 3.2 - Aliénation

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

**Considérant** que les services de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus le véhicule Renault Twingo immatriculé DP-373-GF récemment réformé et remplacé,

**Considérant** que ce véhicule fait partie d'un lot de reprises potentielles dans le cadre d'un marché public de véhicules en location longue durée, par la concession Ford La Hiroire à Mont de Marsan,

**Considérant** la proposition de reprise de la concession Ford La Hiroire au montant de 250 € pour ce véhicule,

**Décide** de céder le véhicule Renault Twingo immatriculé DP-373-GF au prix de 250 € TTC,

**Précise** que le véhiculé est cédé dans l'état (non roulant),

**Fait à Mont de Marsan, le 13 avril 2022**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).